

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISESyndicat mixte  
Artois  
MobilitésEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 18 juin 2026

Le jeudi 18 juin 2026 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Alain DUBREUCQ, Président, assisté de M. Christophe PILCH, 1<sup>er</sup> vice-président, M. David THELLIER 2<sup>ème</sup> vice-président et M. Tony MOULIN, 3<sup>ème</sup> vice-président.Régulièrement convoqué  
le 12/06/2026Titulaire(s) présent(s)**CABBALR** (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Nicolas CARRE ; M. Arnaud MONTEWIS ; M. David THELLIER.**CAHC** (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Christian MUSIAL ; M. Christophe PILCH ;**CALL** (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Nicolas CHERET ; M. Romain DRUMÉZ ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Tony MOULIN ; M. André KUCHCINSKI.**Objet : Approbation du  
Plan d'Action commun en  
matière de Mobilité  
Solidaire de l'Aire  
Urbaine Centrale (AUC)**Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)**CABBALR** : M. Julien DAGBERT ; M. Sébastien DARRAS ; M. Olivier GACQUERRE, Jean-Marie MACKÉ**CAHC** : M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Arnaud RAISON ;**CALL** : Mme Martine CHWICKO ; M. Maurice VISEUX.RÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires  
en exercice :  
21Nombre de titulaires  
présents :  
12Nombre de suppléants  
présents :  
5Nombre de suppléants  
votants :  
4Pouvoir(s) :  
5Nombre total de  
votants :  
21Suppléant(s) présent(s)**CABBALR** : Mme Laëtitia MARIINI ; ; M. Jacky LEMOINE**CAHC** : Néant**CALL** : M. David KUSNIREK ; Mme Sylvie LANCRY ; M. Fabrice PLANQUESuppléant(s) absent(s) / excusé(s)**CABBALR** : M. Hervé DEROUBAIX ; Mme Sophie DUBY ; M. Maurice LECONTE ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Gaëtan VERDOUCQ.**CAHC** : M. Didier BONNET ; M. Régis DELATTRE ; Mme Aurore FERNANDEZ ; M. Charly MEHAIGNERY ; Mme Inès TAOURIT. M. Jérôme VALLIN ; Mme Mildred WERQUIN.**CALL** ; M. Bruno TRONI ; M. Sébastien OGEZ ; Mme Violette DUFOUR ; Mme Anne-Marie DUHAMELSuppléances : Mme LANCRY représente M. VISEUX ; M. Fabrice PLANQUE représente Mme CHWICKO ; Mme MARIINI représente M. DAGBERT ; M. LEMOINE représente M. GACQUERRE ; M. DARRAS a donné pouvoir à M. THELLIER ; M. MACKÉ a donné pouvoir à M. CARRE ; M. RAISON a donné pouvoir à M. MUSIAL ; M. MACIEJASZ a donné pouvoir à M. PILCH ; M. KEMEL a donné pouvoir à M. DELLA FRANCASecrétaire de séance : M. André KUCHCINSKIAccusé de réception du  
contrôle de légalité  
Le : 23/06/2026Publication  
Le : 23/06/2026Certifié exécutoire  
Le : 23/06/2026Administration : M. Paskal BARBELETTE ; M. Quentin DENOYELLE ; M. Benoît DESCAMPS ; Mme Stéphanie HUBINET ; Mme Elise POUILLET ; M. Fabrice SIROP

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

**Objet :** Approbation du Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire de l'Aire Urbaine Centrale (AUC)

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code des transports et son article L 1215-2,

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM),

Vu la délibération n°2022.00164 du Conseil régional en date du 27 janvier 2022, portant sur la déclinaison de la Loi d'Orientation des Mobilités en Hauts-de-France,

Vu la délibération 2021/51/CS du comité syndical du 24 juin 2024 relatif à l'avis du SMT Artois-Gohelle sur la définition des bassins de mobilité de la région Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 2026.00107 du Conseil régional en date du 5 février 2026 portant à approbation du Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire du bassin de mobilité de Aire Urbaine Centrale,

Vu le projet de Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du bassin de mobilité de Aire Urbaine Centrale,

Considérant que le PAMS vise à proposer des solutions de mobilité adaptées aux spécificités du bassin dans plusieurs dimensions clefs de la mobilité solidaire, telles que l'accessibilité financière, l'inclusion sociale, l'adaptation des services de transport aux besoins spécifiques et la promotion des modes actifs,

Considérant que les actions du PAMS concourent aux objectifs du PDU notamment afin de garantir un droit à la mobilité pour tous et de conforter la pratique de la marche à pied et du vélo.

**Vu l'exposé du président,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> :** APPROUVE le Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du bassin de mobilité de Aire Urbaine Centrale.


**Article 2 :** AUTORISE le Président à signer le Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote :** *unanimité*

Abstention(s) : 0

Pour : 21

Contre : 0



Alain DUBREUCQ  
Président d'Artois Mobilités

Fait et délibéré le 18 juin 2026  
Pour extrait certifié conforme.